

Réunion du 6 mai 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FETSCH

N° CP/2013/362 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Réaménagement de prêts

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'accorder à la SA d'HLM "Nouveau Logis de l'Est" - Groupe "Société nationale immobilière" (SNI) le maintien de la garantie départementale pour les huit emprunts réaménagés référencés en annexe n° 1, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues, majorées des intérêts et/ou pénalités de retard, frais et accessoires divers.

Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du Livret A.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés est le taux en vigueur à la date d'effet du réaménagement fixée au 1er janvier 2012.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle de chacun des prêts, au montant du capital restant dû à la date d'effet de l'avenant au contrat de prêt constatant le réaménagement, majoré, le cas échéant, des sommes dues au titre du réaménagement.

En tout état de cause, la présente garantie est limitée au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie, diminué d'un point).

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place dans la limite de la garantie définie ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur

adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des avenants de réaménagement par le président du Conseil Général.

La commission permanente approuve par ailleurs les avenants aux conventions relatives au fonctionnement de la garantie, joints au rapport, et autorise son président :

- à signer ces huit avenants ainsi que les avenants aux contrats de prêt établis en ces affaires
- à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130506-76977-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 17/05/13